# Département du Pas de Calais
# Commune de Fouquereuil

# ARRETE DU MAIRE

**n° 2026-052**

**Objet : Restriction de circulation Foyer Communal**

**Le Maire de Fouquereuil,**

Vu les articles L 131-2 ; L 131-3 ; L 131-4 ; L 131-13 du Code des Communes,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992
Vu la demande de l'Assosiation Sport Loisir Détente de Fouquereuil,
Vu l'organisation d'une ducasse du 29 Septembre 2026 au 07 octobre 2026
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte au Foyer Communal 36 rue de Fouquières 62232 Fouquereuil du 29 Septembre 2026 au 07 octobre 2026

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :
↳ L'accès du parking au Foyer Communal sera fermée à la circulation

**ARTICLE 3** : Des barrières seront installées de chaque côté du Foyer Communal afin de bloquer l'accès.

**ARTICLE 4** : Tout stationnement gênant entrainera une mise en fourrière par le service de police.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police de Béthune, Monsieur le Chef de la Police Municipale du SIVOM ainsi qu'au Président de l'association Sport Loisir Détente.

Fait à Fouquereuil le 25 septembre 2026
le Maire, Fabrice PEREIRA

MAIRIE DE FOUQUEREUIL (P-d-C)